

Séance du 14 octobre 2021

Présents : Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre – Président ;
Pierre CARTON, Vincent LOISEAU, Sammy VAN HOORDE, Christine GRECO, Patrick POLI, Echevins ;
Martine COQUELET, Présidente du Centre Public d'Action sociale ;
Eric MORELLE, Joris DURIGNEUX, Ariane CHRISTIAN, Thomas DURANT, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, ~~Ariane STRAPPAZZON~~, Antoine CAUCHIES, Sabine CARTON, Concetta CANNIZZARO-CANION, Marcel DE RAIJMAEKER, ~~Catia POMPILI~~, Emilie RIODA, Virginie BOURLARD, Roméo DELCROIX, Sheldon GUCHEZ, Alexy SAUTELET, Alain MIRAUX, Conseillers;
Carine NOUVELLE, Directrice Générale

Séance publique

**OBJET : 484.790 - Redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle -
Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L1124-40 § 1er ;

Considérant que dans le cadre de la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères, des sacs poubelle biodégradables d'une contenance de 25 litres portant l'inscription « Dour » sont délivrés à la population ;

Considérant que lors de brocantes, fêtes de village et autres manifestations sur le territoire communal des sacs poubelle « festivités » d'une contenance de 100 litres portant l'inscription « Dour » sont délivrés par les services communaux aux organisateurs ;

Vu que de plus en plus de matières plastiques sont utilisées pour la fabrication des langes ;

Attendu que l'intercommunale Hygea a décidé de facturer un surcoût annuel aux communes collectant des langes dans la fraction fermentescible des ordures ménagères à partir de 2021 ;

Considérant que le Collège communal a décidé, lors de la séance du 3 juin 2021 de modifier son système de tri à partir de l'année 2022 en introduisant l'utilisation de sacs spécifiques pour la collecte de langes ;

Considérant dès lors que des sacs poubelle « langes » d'une contenance de 30 litres portant l'inscription « Dour » seront délivrés à la population ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 3 août 2021 ;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière f.f. en date du 6 août 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi au profit de la Commune pour les exercices 2021 à 2025 une redevance sur la délivrance de sacs poubelle portant l'inscription « Dour »

Article 2 : La redevance est due par le demandeur.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- sacs poubelle « biodégradables » d'une contenance de 25 litres : 0,20 €/sac ;
- sacs poubelle « festivités » d'une contenance de 100 litres : 3,00 €/sac.
- Sacs poubelle « langes » d'une contenance de 30 litres : 0,30 €/sac

Article 4 : La redevance est payable au comptant.

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 5,00 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Carine NOUVELLE

Le Bourgmestre,
(s) Carlo DI ANTONIO

Pour extrait certifié conforme délivré le 19 octobre 2021

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,